



## COMMUNAUTÉ DE COMMUNES YONNE NORD

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 24 JUIN 2025

**N°2025.46****FINANCES**

L'an deux mille vingt-cinq, mardi 24 juin 2025, à dix-huit heures trente, les membres du Conseil Communautaire, légalement convoqués le 17 juin 2025, se sont réunis à la salle des fêtes de Gisy les Nobles (Fossé du Midi), sous la présidence de Monsieur Thierry SPAHN.

**En exercice : 38****Présents : 27****Votants : 32**

**Étaient présents (titulaires) :** Mesdames et Messieurs, Coquille (Champigny), Rangdet (Courlon sur Yonne), Gonnet (Evry), Babouhot (Gisy les Nobles), Marty (La Chapelle sur Oreuse), Michaut (Michery), Cots (Pailly), Gesserand (Perceneige), Chislard, Joly (Pont sur Yonne), Le Gac (Saint Sérotin), Martin (Serbonnes), Pitou, Lemétayer (Sergines), Bardeau P. (Thorigny sur Oreuse), Spahn, Delalleau (Villeblevin), Goglins (Villemannoche), Laventureux (Villenavotte), Bourreau, Coutouly, Piète, Sineau (Villeneuve la Guyard) ;

**Était présente (suppléante) :** Messieurs Hiroux (Chaumont), Khebizi (Compigny), Declinchamp (Cuy), Gilloppé (Plessis Saint Jean) ;

**Étaient absents :** Mesdames et Messieurs Fouet, Brochier (Champigny), Dorte, Duval, Desserey (Pont sur Yonne), Bardeau C. (Thorigny sur Oreuse), Beaumont (Villeblevin), Cochennec (Villeneuve la Guyard), Hautecoeur (Villeperrot), Nezonnet, Dauphin (Vinneuf) ;

**Pouvoirs :** M. Fouet à Mme Coquille, M. Dorte à M. Joly, Mme Desserey à M. Chislard, Mme Bardeau C. à M. Bardeau P., Mme Cochennec à Mme Coutouly ;

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en application des articles L.5211-1 et L.2121-7 du Code Général des Collectivités.

**Objet : Admission en non-valeur et créances éteintes du Budget principal de la Communauté de Communes Yonne Nord**

Le Conseil Communautaire, vu

- Le budget principal de la Communauté de Communes Yonne Nord,
- Les demandes de non-valeur présentées par le SGC de Sens,

**Considérant** la nécessité qu'il convient d'admettre en non-valeur les sommes pour lesquelles les recouvrements n'ont pu aboutir suite aux démarches entreprises par les services du comptable public et par ordonnance des Tribunaux de Commerces et tribunal d'Instance.

**Entendu l'exposé des motifs,**

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- **ADMET** en non-valeur la somme totale de 3 812,05 € détaillée comme suit :

Exercice	N° de la liste	Restant dû	Compte	M
2017 et 2022	7155870211	65,84 €	6542	Clôture insuffisance actif sur RJ-IJ Surendettement et décision effacement de dette
2017 à 2024	6968320611	2 690,28 €	6541	RAR inférieur seuil poursuite Surendettement et décision effacement de dette
		1 055,93 €	6542	Décédé et demande renseignement négative NPAI et demande renseignement négative
<b>TOTAL</b>		<b>3 812,05 €</b>		

➤ **AUTORISE** le Président à décharger le Comptable de la somme de 3 812,05 €.

Pour copie certifiée conforme,

La Secrétaire de Séance, Claudine LEMETAYER




le Président, Thierry SPAHN

